

Communiqués

TOURISME INDUSTRIEL EN ITALIE.

Très souvent, l'homme moyen considère l'Italie comme une sorte de jardin plein de fascinantes ruines couvertes de lierre où les gens mènent encore une vie arcadique et où l'industrie est pratiquement inconnue.

Naturellement, les spécialistes sont mieux informés puisqu'ils ont à leur disposition les statistiques concernant la production, l'exportation et l'importation.

Malgré cela, l'homme d'affaires en visite en Italie avec sa famille suit ordinairement des itinéraires qui lui font connaître les édifices et les œuvres d'art les plus remarquables, mais qui ne comportent pas la visite d'installations industrielles. Cela est dû uniquement à la tradition. Chaque fois que nous avons demandé à des techniciens s'ils voulaient visiter les fabriques italiennes de leur secteur, ils ont accepté d'emblée.

Quelques touristes cherchent évidemment à visiter des établissements industriels, mais cela n'est pas très facile. Les agences de voyage n'ont normalement aucune connaissance à ce sujet et ne peuvent qu'indiquer des noms de sociétés au hasard; ce ne sera guère utile parce qu'elles suggèrent probablement des fabriques d'intérêt limité où les touristes ne pourront pas franchir la porte de l'établissement d'où « le directeur vient de sortir », où le garde ne comprend pas ce que le visiteur désire.

Ces visites devraient être organisées d'avance et l'on devrait établir une liste d'usines à visiter en Italie. En d'autres mots, quelques tours organisés en Italie devraient non seulement inclure les traditionnelles visites aux musées et aux monuments, mais permettre aussi aux touristes de connaître les installations industrielles les plus importantes.

L'idée de ce tourisme industriel est accueillie avec bienveillance en Italie où des associations et des sociétés industrielles ont déjà exprimé l'intention de coopérer.

Les lecteurs que cette initiative intéresse sont invités à écrire au Dr. Ing. G. Coppa-Zuccari, Via Cola di Rienzo, 163, Rome, et à lui communiquer la date approximative de leur arrivée en Italie et le secteur industriel de leur choix.

Aucune promesse précise ne peut être formulée, mais les visiteurs pourront en tout cas profiter de la longue expérience du susdit ingénieur et de sa parfaite connaissance de l'industrie italienne.

INSTITUT BELGE DE NORMALISATION

Matériel de lutte contre le feu.

L'Institut Belge de Normalisation soumet à l'enquête publique jusqu'au 15 décembre 1955 le projet de norme belge suivant :

NBN 401 — Matériel de lutte contre le feu — Col de cygne pour hydrant souterrain de 80 (NBN 309) (Format A 4 - 1 p., 4 fig.).

Le col de cygne, qui fait l'objet du projet de norme est destiné à être raccordé à un hydrant souterrain de 80 faisant l'objet de la norme belge NBN 309.

Le projet NBN 401 (qui est bilingue) peut être obtenu au prix de 8 F, franco de port, contre paiement préalable au compte postal n° 633.10 de l'Institut Belge de Normalisation.

Le montant de la commande devra comprendre la taxe de transmission si celle-ci est due. Sur demande, les membres adhérents de l'IBN reçoivent le projet gratuitement.

Les observations et suggestions seront reçues avec intérêt jusqu'à la date de clôture de l'enquête fixée au 15 décembre 1955. On est prié de les adresser en double exemplaire, si possible, à l'Institut Belge de Normalisation, Service des Enquêtes, avenue de la Brabançonne, 29, Bruxelles 4.

BELGISCH INSTITUUT VOOR NORMALISATIE

Brandweermaterieel.

Het Belgisch Instituut voor Normalisatie publiceert ter critiek tot 15 December 1955, het volgend ontwerp van Belgische norm :

NBN 401 — Brandweermaterieel — Zwaannek voor ondergronds hydrant van 80 (NBN 309) (Formaat A 4 - 1 blz., 4 fig.).

De zwaannek welke in dit normontwerp wordt behandeld, is bestemd om te worden gekoppeld aan een ondergronds hydrant van 80 welke het ontwerp uitmaakt van de Belgische norm NBN 309.

Het ontwerp NBN 401 (dat tweetalig is), is verkrijgbaar tegen de prijs van 8 F, portvrij, tegen voorafgaande betaling op postrekening n° 633.10 van het Belgisch Instituut voor Normalisatie.

Het bedrag van de bestelling moet de overdracht-taks bevatten indien deze verschuldigd is. Op verzoek ontvangen de buitengewone leden van het BIN het ontwerp kosteloos.

Opmerkingen en suggesties worden ingewacht tot de sluitingsdatum van de enquête, vastgesteld op 15 December 1955. Men wordt verzocht ze, zo mogelijk in tweevoud, te adresseren aan het BIN, Dienst der Onderzoeken, Brabançonnellaan, 29, Brussel 4.